

21329A000805



soetebeer

11. Dez. 2021

Eingegangen

UCF CIBTP
SERVICE CARTE BTP
TSA 31655 - 75901 Paris Cedex 15 FRANCE
Courriel : www.cartetbtp.fr/contact

THIEL
FRANK

Paris, le 26/11/2021

Monsieur,

Les Pouvoirs publics ont instauré une Carte d'identification professionnelle BTP obligatoire (art. L. 8291-1 et suivants du code du travail), conçue pour lutter plus efficacement contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale.

Nous vous prions de trouver ci-joint votre Carte BTP, portant le n° **003 742 671 5**.

Cette carte, strictement personnelle, annule et invalide l'attestation provisoire qui vous a été remise précédemment.

Vous devez pouvoir, à tout moment, présenter votre Carte BTP sur le lieu de travail. Celle-ci peut vous être demandée par un agent de contrôle habilité, le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre, pour justifier de la déclaration effectuée par votre employeur. En cas de défaut de déclaration, ce dernier est passible de sanctions.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous reporter au verso de ce courrier ainsi qu'à vous rendre sur le site **www.cartetbtp.fr**.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Christophe JACQUEMIER
Directeur général UCF



▶ VOTRE CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE BTP
À DÉCOLLER, À CONSERVER, À PRÉSENTER
EN CAS DE CONTRÔLE SUR LE CHANTIER

▶ YOUR CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE BTP
TAKE IT OFF, KEEP IT, SHOW IT
IN CASE OF INSPECTION ON SITE

21329A000805

Informations importantes

À qui s'adresse la Carte BTP

La Carte BTP est obligatoire et conçue pour lutter plus efficacement contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale

Tout employeur dont les salariés accomplissent, dirigent ou organisent (conducteurs de travaux...), même à titre occasionnel, secondaire ou accessoire les travaux énumérés à l'article R.8291-1 du décret n°2016-175 du 22 février 2016 dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics est tenu de demander la Carte BTP pour les salariés concernés.

Cette obligation s'applique également, pour les mêmes travaux, aux entreprises de travail temporaire établies en France, aux employeurs établis à l'étranger et qui détachent des salariés en France et aux entreprises utilisatrices ayant recours à des salariés détachés intérimaires.

Informations contenues sur la Carte BTP

La Carte BTP comporte, dans tous les cas, les informations suivantes : nom, prénoms et sexe du salarié, photo du salarié, numéro de carte, date de délivrance, et, sauf pour les salariés intérimaires, raison sociale ou nom de l'employeur, SIREN et logo de l'entreprise (si elle le souhaite).

La Carte BTP porte en outre la mention :

- « Salarié intérimaire » si vous êtes salarié d'une entreprise de travail temporaire établie en France,
- « Salarié détaché » ou « Salarié intérimaire détaché » si vous êtes salarié détaché en France, respectivement par une entreprise établie à l'étranger ou une entreprise de travail temporaire établie à l'étranger.

La Carte BTP comporte enfin un QR Code qui permet, au moyen d'une application réservée aux corps de contrôle habilités, de vérifier la validité de la carte.

Validité de la Carte BTP

Au regard du décret n°2016-175, cette carte invalide et remplace l'attestation provisoire qui vous a été remise par votre employeur.

- Si vous êtes salarié d'une entreprise établie en France, la durée de validité de votre Carte BTP est celle de votre contrat de travail ; en cas de succession de contrats, la durée de validité correspond à la durée totale de ces contrats. Au départ de l'entreprise, vous devez restituer cette carte à votre employeur.
- Si vous êtes salarié intérimaire employé par une entreprise de travail temporaire établie en France, la durée de validité de votre Carte BTP est de cinq ans. A l'issue des 5 ans votre carte sera invalidée, vous devrez la restituer et votre entreprise de travail temporaire devra en demander une nouvelle.
- Si vous êtes salarié détaché, la durée de validité de votre Carte BTP est celle de votre détachement. Vous devez la restituer à la fin de votre détachement.

Port et contrôle de la Carte BTP

Vous devez pouvoir présenter votre Carte BTP. Elle peut vous être demandée à tout moment sur les chantiers, par les agents de contrôle habilités.

Vous devez également la présenter sans délai à la demande du maître d'ouvrage ou d'un donneur d'ordre.

Amende administrative

Le défaut de déclaration en vue de l'obtention de la Carte BTP est passible de sanctions prévues à l'article L. 8291-2 du code du travail.

Perte ou vol de la Carte BTP

En cas de perte, vol ou grave détérioration de la carte, vous devez immédiatement en informer votre employeur afin qu'une nouvelle carte soit demandée sans délai.

Protection des données personnelles

L'Union des caisses de France CIBTP met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, aux fins d'assurer la délivrance, la gestion et le suivi du dispositif national de la carte d'identification professionnelle du bâtiment et des travaux publics, conformément à la mission qui lui a été assignée par le décret n°2016-175 du 22 février 2016.

Les catégories de données à caractère personnel vous concernant, collectées à cette fin par l'UCF CIBTP auprès de votre employeur, sont les suivantes :

- nom patronymique, nom d'usage, prénoms
- sexe
- date et lieu de naissance
- nationalité
- numéro de l'autorisation de travail ou de la carte de séjour valant autorisation de travail pour les salariés étrangers
- nature du contrat de travail et pour les CDD, date prévisible de fin de contrat
- photographie d'identité numérisée.

Vos données sont traitées par le personnel de l'Union des Caisses de France et par les prestataires autorisés. Elles sont en outre susceptibles d'être communiquées aux agents de contrôle en charge de la lutte contre le travail illégal et du contrôle de l'application de la carte d'identification professionnelle habilités légalement.

L'UCF CIBTP traite vos données pendant la durée de validité de la carte BTP, puis les conserve pendant une durée de cinq ans, à compter de la dernière invalidation de cette dernière, enregistrée pour le compte de son titulaire, conformément aux dispositions légales.

En application des articles 15 et suivants du Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant, et selon les cas, de rectification, d'effacement de ces données ainsi que d'un droit à la limitation de leur traitement. Vous pouvez également définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en nous adressant un courrier postal signé, précisant vos nom et prénom ainsi que toute référence utile, accompagné d'un justificatif d'identité, à l'adresse suivante : UCF CIBTP – Délégué à la protection des données – 24 rue de Dantzig – 75015 PARIS.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Important notice

Who is entitled to obtain the "Carte BTP"

The "Carte BTP" is compulsory and is designed so as to fight more efficiently against illegal work and unfair social competition.

Any employer whose employees carry out, run or organize (such as works managers...) building and civil engineering works, even occasionally, secondarily or accessorially, has the obligation to apply for a "Carte BTP" for their employees.

For the same type of works, this obligation also applies to temporary employment agencies established in France, to employers who are based abroad and who post workers to France and to companies who use temporarily posted workers.

Information shown on the "Carte BTP"

In all cases, the "Carte BTP" contains the following data: surname, forenames and sex of employee, passport photograph of employee, trade name or name of employer (except in the case of temporary workers), registration number (SIREN), company logo (if necessary), card number and delivery date.

The "Carte BTP" also contains the following note:

- "Temporary worker" if you work for a temporary employment agency established in France,
- "Posted worker" or "Temporary posted worker" if you are an employee working in France, who is posted by a company established abroad or a temporary employment agency established abroad, respectively.

Finally, the "Carte BTP" contains a QR code which is used, by means of an application reserved for authorized inspection bodies, to check the card validity.

"Carte BTP" validity

According to the decree No. 2016-175, this card invalidates and replaces the provisional certificate which was delivered to you by your employer.

- If you work for a company based in France, the validity period of your "Carte BTP" corresponds to the period of your contract of employment; in the case of successive contracts, the validity period corresponds to the total duration of the contracts. When you leave the company, you have the obligation to return this card to the employer.
- If you are a temporary worker who is employed by a temporary employment agency established in France, your BTP period has a validity period of five years. At the end of this 5-year period, your card will be invalidated and your temporary employment agency will have to apply for a new one.
- If you are a posted worker, the validity period of your "Carte BTP" is the period of your posting.

Carrying and checking of the "Carte BTP"

You must be in a position to show your "Carte BTP". It can be requested at any time on sites by the authorized inspection agents.

You also have the obligation to promptly show it to the project owner or principal at his request.

Administrative fine

Failure to declare for obtaining the "Carte BTP" is subject to the application of sanctions in pursuance of the article L. 8291-2 of the employment law.

Loss or theft of the "Carte BTP"

You have to immediately inform your employer in case of loss, theft or damage of your "Carte BTP", so that he can promptly apply for another one.

Personal data protection

Union des Caisses de France CIBTP (UCF CIBTP) processes personal data for the purposes of ensuring the delivery, management and monitoring of the national system for professional ID cards for Construction and Public Works sector, in accordance with the mandate assigned to UCF CIBTP by Decree no. 2016-175 of 22 February 2016.

UCF CIBTP collects the following categories of your personal data, from your employer, for the above-mentioned purposes:

- Family name, preferred last name, first names
- Gender
- Date and place of birth
- Nationality
- For foreign employees, the number corresponding to the work permit or to the residence card serving as a work permit
- Type of employment contract and, in the case of fixed-term contracts (CDD), expected contract end date
- Scanned ID photo

Your data is processed by UCF staff and by authorised service providers. It may also be disclosed to duly authorised inspection officers tasked with combating illegal work and monitoring correct use of the professional ID card.

UCF CIBTP processes your data throughout the validity period of your "Carte BTP", and then retains it for a period of five years starting from the last time that the card was cancelled, and recorded as such on behalf of the card holder, in compliance with the statutory provisions.

In accordance with Articles 15 et seq. of EU Regulation 2016/679 of 27 April 2016 on the protection of personal data, you have the right to access your personal data, and depending on the case, to rectify or erase said data, as well as the right to restrict the processing of your personal data. You can also specify what is to be done with your data after your death. You can exercise these rights by posting a signed letter, specifying your last name and first name, as well as any other useful details, accompanied by proof of identity, to the following address: UCF CIBTP, Délégué à la protection des données, 24 rue de Dantzig, 75015 PARIS, France.

You have the right to lodge a complaint with the French data protection authority (CNIL).